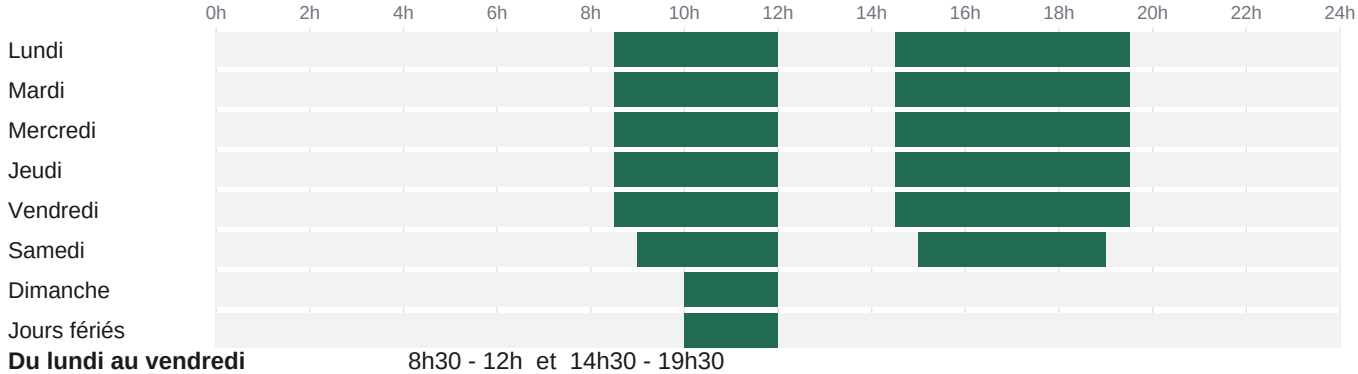
# Horaires des travaux bruyants à Burosse-Mendousse

64330 · Pyrénées-Atlantiques (64) · 81 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Règlement Sanitaire Départemental (article 103-2, « Travaux et bricolage par des particuliers ») (article 103-2). À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h30 - 19h30 |
| **Samedi** | 9h - 12h et 15h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

**Le texte dit :**

> « les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ; les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19 h ; les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.ville-jurancon.fr/mon-environnement/dans-mon-jardin/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

### À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.